

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.265

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 56 rue de Lange

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants, **VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,
VU la demande présentée par Monsieur El Kirat Chatel Sofiane, qui souhaite stationner un camion toupie par l'entreprise «POINT P», dans le cadre de travaux de la construction d'une piscine à son habitation au n°56 rue de Lange
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E =====

ARTICLE 1er

Le mercredi 10 juillet 2024, la société POINT P est autorisée à stationner un camion toupie, au droit du n°56 rue de Lange (voie métropolitaine)

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La voie sera rétrécie au droit des travaux sur ^{1/2} journée,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout autre véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur El-Kirat-Chatel,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 05 juillet 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA